

DÉLIBÉRATION N° CC-16/140

**CONSEIL DE TERRITOIRE**

Séance du 28 juin 2016

Affaire n° 24

Le 28 juin 2016 à 20h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 22/06/16 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

**Présents** : Patrick BRAOUEZEC, Azzédine TAIBI, Madame Fabienne SOULAS, William DELANNOY, Kader CHIBANE, Jacqueline ROUILLON, Ilias KEMACHE, Julien MUGERIN, Khaled KHALDI, Jacqueline PAVILLA, Khalida MOSTEFA SBAA, Hervé CHEVREAU, Brigitte ESPINASSE, Michel FOURCADE, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Jean-Pierre LEROY, Francis MORIN, Pascal BEAUDET, Stéphane PEU, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, Denis REDON, Stéphane TROUSSEL, François VIGNERON, Elisabeth BELIN, Michel BOURGAIN, Dominique CARRE, Séverine ELOTO, Ambreen MAHAMMAD, Mauna TRAIKIA, Antoine WOLHGROTH, Anthony DAGUET, Corentin DUPREY, Benoît MENARD, Amina MOUIGNI, Joseph IRANI, Mélanie DAVAUX, Isabelle TAN, Adeline ASSOGBA, Essaid ZEMOURI, Francis VARY, Marie-Line CLARIN, Roland CECCOTTI-RICCI, Jean-Pierre ILEMOINE, Patrick VASSALLO, Adrien DELACROIX, Farid BENYAHIA, Eugénie PONTHER, Evelyne YONNET SALVATOR, Sylvie DUCATTEAU, Jean-Jacques KARMAN, Maud LELIEVRE, Kola ABELA, Fanny YOUNSI, Frédéric DURAND, *Delphine HELLE*.

**Ont donné pouvoir** : Marina VENTURINI donne pouvoir à William DELANNOY, Didier PAILLARD donne pouvoir à Stéphane PEU, Laurent RUSSIER donne pouvoir à *Delphine HELLE*, Yannick TRIGANCE donne pouvoir à Corentin DUPREY, Sandrine LE MOINE donne pouvoir à Pascal BEAUDET, André JOACHIM donne pouvoir à Stéphane TROUSSEL, Hakim REBIHA donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Marion ODERDA donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Silvère ROZENBERG donne pouvoir à Roland CECCOTTI-RICCI, Fatiha KERNISSI donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Sophie VALLY donne pouvoir à Sylvie DUCATTEAU, Mériem DERKAOUI donne pouvoir à Anthony DAGUET, Viviane ROMANA donne pouvoir à Maud LELIEVRE, Béatrice GEYRES donne pouvoir à Dominique CARRE.

**Excusés** : Wahiba ZEDOUTI, Karina KELLNER, Angèle DIONE, Giussepina ZUMBO VITAL, Chérifa ZIDANE, Damien BIDAL, Hakim RACHEDI, Guillaume SANON, Akoua-Marie KOUAME.

**RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU DE LA COURNEUVE (RÉFORME PLU)**

Révision générale du PLU de La Courneuve (réforme PLU)

**CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de votants : 71 A voté à l'unanimité :  
Pour : 71

Délibération n° CC-16/140  
ID Télétransmission : 093-200057867-20160628-  
Imc1483455-DE-1-1  
Date AR : 30/06/16  
Date publication : 30/06/16

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de l'urbanisme,  
**VU** les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,  
**VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,  
**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,  
**VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,  
**VU** le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de La Courneuve du 7 février 2008, ayant fait l'objet des modifications, révisions et mises en compatibilité suivantes :  
- Première modification approuvée le 28 janvier 2009  
- Deuxième modification approuvée le 28 janvier 2010  
- Révision simplifiée approuvée le 24 juin 2010  
- Troisième modification approuvée le 15 décembre 2010  
- Quatrième modification approuvée le 22 septembre 2011  
- Mise en compatibilité approuvée le 19 décembre 2013  
**VU** la délibération du Conseil municipal de la Courneuve du 18 décembre 2014 relative au lancement de révision du Plan local d'urbanisme,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de la Courneuve du 17 décembre 2015 demandant la poursuite de la procédure de révision par Plaine Commune,  
**VU** la délibération du 18 janvier 2016 du Conseil de territoire de Plaine commune acceptant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU engagées par les villes dont la révision générale de Plaine Commune,  
**VU** la délibération du 14 avril 2016 du conseil municipal de la Courneuve sur le décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu des PLU et son application au PLU de la Courneuve,

**Considérant** que le Territoire est actuellement chargé de poursuivre la procédure de révision du PLU de La Courneuve, prescrite par le Conseil municipal le 18 décembre 2014 ;

**Considérant** que le contenu des documents d'urbanisme a été profondément modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015,

**Considérant** que le conseil municipal de La Courneuve a été invité, dans le cadre de cette procédure de révision, à se prononcer sur une application immédiate de la réforme du droit de l'urbanisme, qu'il a souhaité voir appliqué à la procédure de révision du PLU de La Courneuve,

**Considérant** que cette réforme ne sera applicable à la révision du PLU de La Courneuve que si le conseil de territoire se prononce favorablement sur ce sujet,

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UN : SE DECLARE favorable à une application immédiate de la réforme du droit de l'urbanisme, issue de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015, dans le cadre de la procédure de révision du PLU de La Courneuve.**

Nombre de votants : 71, A voté à l'unanimité :  
Pour : 71

Délibération n° CC-16/140  
ID Télétransmission : 093-200057867-20160628-  
Imc1483455-DE-1-1  
Date AR : 30/06/16  
Date publication : 30/06/16


Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE DEUX : DIT QUE** le Président communique la présente délibération à la Ville de La Courneuve

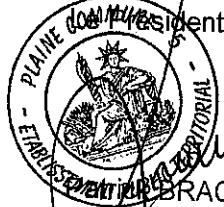
**La signature des membres présents est au registre.**

Le Président certifie que le présent acte,

Publié le :  
**30 JUIN 2016**  
Reçu en Préfecture le :  
**30 JUIN 2016**  
Est exécutoire

La Directrice des Affaires Juridiques et  
Assemblées,  
  
**Amélie JULLIEN**

Pour extrait conforme



**BRAOUEZEC**

Nombre de votants : **11** A voté à l'unanimité :

Pour : **11**

Délibération n° CC-16/140  
ID Télétransmission : 093-200057867-20160628-  
lmc1483455-DE-1-1  
Date AR : 30/06/16  
Date publication : 30/06/16

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.